



ARRETE N°EPE UCA-2024-216

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME (MSH) ET PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE PASCAL (PUBP)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu les arrêtés n°2021-192 du 17 mars 2021 et 2023-229 du 9 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie CHIARI**, Directrice de la MSH, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Chrystel FONT**, Responsable administrative de la MSH, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la MSH et des PUBP :

3.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

3.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

3.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de la MSH et des PUBP.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean Luc DE OCHANDIANO**, Directeur éditorial des Presses Universitaires Blaise Pascal (PUBP), à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein des PUBP :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

1.3 : Les contrats relatifs aux PUPB établis conformément aux modèles types en vigueur à l'UCA.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean Luc DE OCHANDIANO**, la délégation qui lui est consentie sera exercée par **Madame Sophie CHIARI**, Directrice de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH), et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Madame Chrystel FONT**, Responsable administrative de la MSH.

Article 4 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 5 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 6 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

Article 7 :

Les arrêtés n°2021-192 du 17 mars 2021 et 2023-229 du 9 mai 2023 sont abrogés.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 avril 2024.

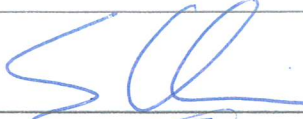

Le délégué,

Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 11/04/24	Sophie CHIARI	
Vu et pris connaissance, le 11/04/24	Chrystel FONT	
Vu et pris connaissance, le 12/04/2024	Jean Luc DE OCHANDIANO	